Mairie de LANGUIDIC

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

N° 02

Séance du 18 mars 2013

Le dix-huit mars deux mil treize à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANGUIDIC s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice OLLIERO, Maire.

ASSISTAIENT A CETTE SEANCE :

MM. KERJOUAN. LE MOUILLOUR. HÉNO. LE LOUËR. LE ROUX. LE BOSSER. GARIDO. JEFFERIES (départ délibération n°8). LE GAL. EVANNO. LE STRAT. CONAN J. KERBELLEC. LE POUEZEVARA. GUÉGANNO. DAVID. HUE. CONAN M.F. MALRY. NEDELEC (arrivée délibération n°2). PURENNE. PENNANEAC'H. PERESSE. LIZY.

ABSENTS OU EXCUSES :

MM. KOHLER (P. à OLLIERO). LE PEN (P. à HÉNO). LE BOURSICO (P. à PURENNE), DAGORNE (P. à PENNANEAC'H)

Monsieur le Maire prie MM. les Conseillers de désigner l'un des membres du Conseil Municipal pour secrétaire. Madame Mélanie PENNANEAC'H est désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Objet:

Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur François LE LOUËR, Maire-Adjoint, rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe. Il présente ensuite le projet de Plan Local d'Urbanisme, les avis émis par les personnes publiques associées ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-1 à L 123-20 et R 123-1 à R 123-25 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2007 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme ;

VU le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) débattu en Conseil Municipal le 7 novembre 2011 ;

VU la délibération en date du 21 mai 2012 tirant le bilan de la concertation qui s'est déroulée pendant toute la durée de l'élaboration du projet, conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mai 2012 arrêtant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

VU les avis émis par les personnes publiques associées consultées après la transmission du dossier de PLU arrêté;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de la Consommation d'Espace Agricole (CDCEA) le 7 septembre 2012.

VU l'arrêté municipal en date du 24 août 2012 mettant le projet de Plan Local d'Urbanisme à enquête publique;

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2013 approuvant le zonage des eaux pluviales;

VU la note synthétique annexée à la présente délibération présentant les modifications à apporter au projet arrêté le 21 mai 2012;

ENTENDU le rapport et les conclusions favorables assortis de recommandations et réserves de la commission d'enquête sur le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

ENTENDU le rapport et les conclusions favorables assortis de recommandations de la commission d'enquête sur le projet de zonage des eaux pluviales ;

CONSIDERANT que les résultats de ladite enquête publique et que les avis rendus par les personnes publiques associées justifient quelques modifications mineures au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, exposées dans la note synthétique annexée à la présente délibération ;

CONSIDERANT que les modifications du projet de PLU arrêté ne remettent pas en cause l'économie générale du projet;

CONSIDERANT que le dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-10 du Code de l'Urbanisme ;

- **DECIDE** de modifier le projet de PLU qui a été soumis à l'enquête publique pour tenir compte des différents avis;
- **DECIDE** d'approuver le dossier du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération;
- PRECISE que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme :
 - o d'un affichage en Mairie durant un mois,
 - o d'une mention de son affichage, dans un journal diffusé dans le département,
 - o d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées.

Le dossier du P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie et à la Sous-Préfecture de Lorient aux jours et heures habituels d'ouverture.

AFFICHÉ ET TRANSMIS À LA SOUS-PRÉFECTURE DE LORIENT LE : 2 2 MARS 2013

Extrait certifié conforme, Fait à LANGUIDIC, le 19 mars 2013 Le Maire,

Maurice OLLIERO.